

---

Rapport de Barrère au nom du comité de salut public, sur la  
conduite des bataillons des Tuileries et de la Halle aux blés, lors  
de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac, Laplanche

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Barrère de Vieuzac Bertrand, Laplanche. Rapport de Barrère au nom du comité de salut public, sur la conduite des bataillons des Tuileries et de la Halle aux blés, lors de la séance du 29 frimaire an II (19 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 708-716;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1913\\_num\\_81\\_1\\_39038\\_t1\\_0708\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_39038_t1_0708_0000_3);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

dant il en reste encore d'autres qu'il est important de connaître.

Le 10<sup>e</sup> bataillon de la première réquisition de Paris, dit de la Halle aux blés, sans s'être livré à de pareils excès, a cependant, par sa conduite dans la place de Cherbourg, éveillé la vigilance des autorités constituées. Le rapporteur propose le projet de décret suivant qui est adopté :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>.

« Tous les citoyens composant le 11<sup>e</sup> bataillon de première réquisition, dit des Tuileries, demeureront dans la citadelle d'Arras, et ne pourront servir la République jusqu'à ce qu'ils aient déclaré quels sont les chefs, auteurs et instigateurs de cette insubordination.

Art. 2.

« Les chefs, auteurs et instigateurs de ces actes d'insubordination, seront jugés par le tribunal militaire formé à Arras, et punis selon la rigueur des lois.

« Les citoyens Hochet, Vielly, Victor et Desvesnes, détenus à Rennes, seront traduits sans délai à Arras.

« En conséquence, les diverses pièces qui sont entre les mains du représentant du peuple dans le Calvados, seront envoyées à l'accusateur public du tribunal militaire établi dans cette ville.

Art. 3.

« Le bataillon de première réquisition dit de la Halle aux blés, et le 11<sup>e</sup> bataillon dit des Tuileries, seront incorporés sans délai dans les anciens bataillons de la République, conformément au décret rendu par la Convention (1). »

*Suit le texte du rapport de Barère, d'après le document imprimé (2).*

RAPPORT FAIT AU NOM DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC, DANS LA SÉANCE DU 29 FRIMAIRE AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, SUR LA CONDUITE DU 11<sup>e</sup> BATAILLON DE LA PREMIÈRE RÉQUISITION DE PARIS, DIT DES TUILERIES, ET LE 10<sup>e</sup> BATAILLON, DIT DE LA HALLE AUX BLÉS, PAR BARÈRE. (Imprimé par ordre de la Convention nationale et envoyé aux armées et aux sections.)

Citoyens, un de vos décrets a donné tout à coup à la République six cent mille défenseurs, dans cet âge heureux où la liberté est une passion, le service militaire un plaisir, et l'amour de la patrie un saint enthousiasme.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 335.

(2) Bibliothèque nationale : 32 pages in-8°. Le<sup>2</sup>, n° 612. Bibliothèque de la Chambre des députés : *Collection Portiez* (de l'Oise), t. 38, n° 26.

La gloire les appelait dans les camps et dans les garnisons; ils y sont accourus emportant avec eux cette chaleur d'âme qui est quelquefois incompatible avec la subordination militaire, et ces vices d'éducation urbaine qui s'opposent à des sacrifices généreux.

Cependant cette immense levée s'est faite en chantant l'hymne de la liberté, et le défaut d'armes n'a pas influé un instant sur les courages.

Un seul bataillon, au milieu de ces flots de jeunes soldats de la patrie, un seul bataillon a donné des inquiétudes à l'autorité publique. Un instant seulement, nous avons craint que le jeune soldat français eût dégénéré, et que le drapeau tricolore dût porter un funeste deuil de ses propres défenseurs.

Il était digne du caractère national, il était digne de la Convention de s'indigner d'une défection aussi affligeante, et de ne pas croire cependant au délit que l'opinion d'un représentant du peuple imputait à une légion qui devait être d'autant plus républicaine, qu'elle était, par son âge et par son origine, éloignée des préjugés et des habitudes aristocratiques.

Mais le mélange inévitable des conditions de l'ancien régime, la confusion nécessaire des diverses éducations reçues par les soldats de première réquisition, devaient produire quelques mouvements qui, sans être dangereux à la liberté, doivent exciter sa surveillance.

Le onzième bataillon des Tuileries part de Paris avec une très petite quantité d'armes, ou plutôt sans armes; il devait les trouver à Cherbourg, où un ordre du ministre de la guerre l'envoyait. « Allez, leur avens-nous dit, vous défendrez mieux Cherbourg que Toulon ne l'a été. »

Il passe à Saint-Lô, où le représentant du peuple et le général Sèpher lui permettent de suivre sa route.

Arrivé à Carentan, après une marche de 80 lieues, que je n'appellerai ni pénible ni fatigante, parce que des républicains doivent être patients et recevoir l'éducation militaire; après une marche de 80 lieues, le bataillon voit tout à coup changer sa destination par des circonstances imprévues.

L'armée des brigands fugitifs de la Vendée s'approchant des côtes, répandait au loin la terreur. Le tocsin sonnait dans les campagnes, la générale battait dans les villes. Le général Dutot et les administrateurs du district de Carentan requièrent le bataillon des Tuileries de se rendre à Coutances. C'était là le poste d'honneur, puisque c'était celui du danger; c'était obéir aux ordres du ministre, puisque le ministre ne donne des ordres que pour veiller à la défense de la République; c'était surtout donner un exemple nécessaire d'obéissance et de subordination militaire, dont les jeunes soldats doivent être plus ambitieux que tous les autres.

Le bataillon était réuni sur la place publique, et il délibérait s'il obéirait aux ordres du commandant. Ce doute donna des inquiétudes aux habitants; on prétend que quelques citoyens de Carentan dirent hautement qu'il fallait tirer le canon sur ce bataillon rebelle.

Mais les circonstances étaient orageuses; les esprits étaient échauffés par le souvenir de la défection d'Avranches, les âmes exaltées par l'approche des brigands; la ville craignait d'avoir dans son sein des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils avaient les couleurs de la

République, qu'ils refusaient de marcher contre ses implacables ennemis les rebelles de la Vendée.

« Imaginez, dit le bataillon des Tuileries, dans ce désordre de pensées et d'actions, comment tous les procédés pouvaient et devaient être interprétés défavorablement. Les citoyens de Carentan prirent pour l'intention d'attaquer la ville, le mouvement de quelques volontaires qui ramassèrent des cartouches d'une caisse apportée par ordre du général, pour être distribuée au bataillon, et qui s'était brisée en tombant, à ce que disent les volontaires du onzième bataillon. »

Ce qui paraît certain, c'est que le bataillon était en état d'insubordination manifeste : ce qui paraît certain, c'est qu'ils ont dû qu'ils se moquaient de la loi; c'est que des propos violents et injurieux furent adressés au commandant provisoire de la ville, aux chefs de brigade et aux administrateurs. Les envoyés du bataillon disent aujourd'hui, pour s'excuser, que des gestes violents, faits pour la défense du commandant, furent pris de loin pour des menaces; mais que le commandant lui-même a reconnu et avoué, depuis cette époque, dans la Société populaire de Carentan, que l'un des volontaires, qui est en état d'arrestation, lui dit, en lui présentant de l'eau-de-vie : *Ne crains rien, tu es avec tes frères*. Le second, lui pressant la main, jura qu'il se ferait massacrer pour sa défense.

C'est par les ordres de ce commandant, dont la volonté fut forcée, que le bataillon sortit de Carentan et insista violemment pour se rendre à Cherbourg, sans écouter la réquisition des administrateurs et du général Dutot, en menaçant même les habitants de Carentan, si le bataillon était obligé de se replier.

C'est à Laplanche, représentant du peuple à Caco, que la plainte du général et de l'administration fut portée. C'était le moment où les brigands anglais rôdaient autour de Cherbourg, et où leurs amis, les brigands de la Vendée, cherchaient à s'emparer d'un de nos ports. L'inquiétude, inséparable de ces circonstances et des fonctions de représentant, dicta à Laplanche la lettre suivante :

« Coutances, le 27 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

*Le représentant du peuple dans le département du Calvados, et près l'armée des côtes de Cherbourg, aux représentants du peuple composant le comité de Salut public de la Convention nationale.*

« Citoyens collègues,

« J'appelle toute la sévérité de la Convention contre le 11<sup>e</sup> bataillon de la première réquisition de Paris, section des Tuileries; il vient, au détriment de la République, d'arborer l'étendard de la rébellion la plus scandaleuse. Non content d'avoir manifesté pendant toute la route les sentiments les plus inciviques et les plus royalistes, non content d'avoir chanté les airs : *O Richard! O mon roi!* et d'avoir disséminé partout leurs opinions en faveur des brigands de la Vendée, ils ont osé, les perfides, désobéir ouvertement aux autorités supérieures tant civiles que militaires, qui leur ordonnaient de voler à la défense de la cause de la liberté;

ils ont violenté leurs chefs, ils ont menacé de mettre à feu et à sang la ville de Carentan; et voilà les dispositions avec lesquelles ces soldats indisciplinés et aristocrates se sont portés à Cherbourg! Jugez en quelles mains repose le salut d'un port aussi important.

Ils sont parfaitement secondés, dans leurs projets liberticides, par un autre bataillon de Paris, dit de la Halle aux Blés, qui depuis dix jours environ propage en cette ville les mêmes principes destructeurs. Est-il surprenant, citoyens collègues, qu'avec des troupes semblables la République éprouve tant de revers?

C'est pour prévenir les malheurs incalculables que leur réunion pourrait entraîner, que cette nuit, par un courrier extraordinaire, j'ai requis le commandant militaire de Cherbourg de faire évacuer sans délai cette ville par le 11<sup>e</sup> bataillon de Paris, dont il s'agit, et de l'y contraindre par les voies de rigueur, s'il est nécessaire. Je fais diriger sa marche, jusqu'à nouvel ordre, sur Saint-Lô, sous la surveillance de l'adjudant-général Baufort.

« Je n'ai pas voulu prendre sur moi, citoyens collègues, de licencier à l'instant cette troupe rebelle, parce que j'espère que la Convention la punira d'une manière exemplaire et plus sévère; surtout que la justice nationale suive de près le crime, autrement nous serons toujours trahis par les nôtres.

Les procès-verbaux ci-joints sont la preuve de leurs forfaits.

« *Le représentant du peuple.*

« *Signé : LAPLANCHE.* »

A cette lettre étaient jointes les pièces que je vais lire :

*Copie de l'ordre du citoyen Dutot, directeur de l'artillerie, commandant en chef à Carentan.*

Il est ordonné à l'onzième bataillon de Paris, première réquisition, de se rendre aujourd'hui 26 brumaire à Coutances, pour y prendre les ordres des représentants du peuple et des généraux.

A Carentan, le 26 brumaire de l'an II de la République, une et indivisible.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

A Vire, ce 30 brumaire de l'an II de la République française.

*Copie de la lettre écrite par Segoing, commandant provisoire du 11<sup>e</sup> bataillon des Tuileries, à l'adjudant général Baufort, à Saint-Lô.*

« Citoyen commandant,

« Vous trouverez ci-joint une lettre que j'écris au citoyen Laplanche, ainsi que les dénominations qui m'ont été faites contre trois officiers du 11<sup>e</sup> bataillon de Paris, que je commande provisoirement. Ces officiers sont en dépôt dans le corps de garde de l'arsenal, et s'appellent : Hochet, Wially et Victor.

« J'ai fait mettre dans la maison d'arrêt l-citoyen Devaisne, quartier-maître de ce bataillon.

Ils sont tous les quatre dénoncés comme ayant eu part à l'insurrection qui a eu lieu à Carentan, et l'ayant fomentée.

Je vous prévins que, d'après la dénonciation qui m'a été faite au sortir de la commune de Ponthebert, j'ai fait sortir du rang ces citoyens prévaricateurs, et les ai fait marcher sous bonne et sûre garde à la tête du bataillon; je désire avoir rempli vos intentions en me conformant à la loi.

« Salut et fraternité.

« *Signé* : SEGOING, vagues-mestre général de l'armée des Côtes de Cherbourg, commandant provisoire du 11<sup>e</sup> bataillon. »

*Pour copie conforme à l'original.*

*Signé* : LAPLANCHE.

*Lettre du commandant en chef de l'artillerie et de l'armée de Carentan, au général Sopher.*

« Carentan, le 26 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Le tocsin et la générale ont battu à trois heures du matin; toutes les communes sont accourues pour se joindre à votre armée; le seul bataillon de Paris, dit des Tuileries, a refusé de partir pour Coutances et de partager la chance de nos braves républicains. Il a manifesté une résistance dangereuse qui a été remarquée par les administrateurs du district, qui m'ont prévenu que cet exemple pouvait devenir dangereux pour les troupes des campagnes, qui devaient se lever en masse, et qui pourraient se prévaloir d'une mesure aussi coupable.

« Vous jugez, citoyen général, par le procès-verbal rédigé tant par les corps civils que militaires ci-joints, que nous avons vainement employé le caractère le plus prononcé pour ramener les esprits égarés de ce bataillon, mais rien n'a été capable de lui imprimer la confiance de ses chefs, et de lui faire exécuter l'ordre de se rendre avec tous les bons citoyens de nos campagnes qui accourent de toutes parts.

« Je vous prie, citoyen général, de vouloir bien déterminer la mesure du service que l'on peut espérer de ce bataillon.

« Salut et fraternité.

« *Le commandant en chef de l'artillerie et de l'armée de Carentan.*

*Signé* : DUTOIT. »

*Pour copie conforme ;*

*Signé* : LAPLANCHE.

*Copie de la lettre écrite au citoyen représentant Laplanche, par deux chefs du 11<sup>e</sup> bataillon de Paris, dit des Tuileries.*

« Citoyen représentant,

« Irrévocablement attachés à la cause publique, nous avons senti la nécessité de rappeler nos frères d'armes à leur devoir; nous leur avons représenté que l'insubordination était un pas vers la rébellion, que la loi était devant leurs yeux et qu'ils devaient y obéir. Une défense nécessaire à l'entrée de la prison ne devait en moins leur faire connaître le danger de la patrie, et la conservation d'une classe d'hommes libres aussi précieuse à la République française.

Ils n'ont rien entendu, pas même les sommations<sup>8</sup> du citoyen Dutoit et celles de l'administration du district. Suivant ces faits, déjà consignés dans son procès-verbal, et d'après les consignes des citoyens Dutoit et Clément, nous sommes venus prendre les ordres des citoyens représentants et du citoyen général, ne pouvant rester dans l'inactivité, et notre présence étant peut-être nécessaire à Carentan par l'arrivée justement prévue de quelques frères qui ont été égarés.

« Salut et fraternité.

« *Signé* : GIBERT, sergent et GRASSET, chef de bataillon. »

J'attends vos ordres, citoyen représentant, pour vous remettre entre les mains le cachet du bataillon afin de ne plus tenir à rien auprès de ce corps rebelle.

« *Signé* : GRASSET. »

*Copie de la lettre des corps administratifs de Carentan.*

« Du 26 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Le citoyen Clément, faisant provisoirement les fonctions de commandant de la place de la ville de Carentan, est arrivé dans la salle des séances de l'administration, et l'a invitée de se rendre en costume, conjointement avec le citoyen Dutoit, chef de brigade d'artillerie, vers le 11<sup>e</sup> bataillon de la première réquisition de Paris, qui refuse de se rendre à Coutances d'après l'ordre qui lui en a été donné par le citoyen Dutoit; ordre qui est exigé par les circonstances.

L'administration déférant à l'invitation qui lui est faite par le citoyen Dutoit, pris son costume, et s'est rendue avec ce dernier sur la place de la liberté. Le citoyen Dutoit a invité d'abord les volontaires du bataillon, rassemblés sur cette place, à se rendre à Coutances; il leur a déclaré que leur devoir, le serment qu'ils ont prêté, les forcent à se soumettre à la loi. Ces invitations, répétées, tant par le citoyen Dutoit, que par l'administration, étant infructueuses, on les a sommés, au nom de la loi, de se rendre à Coutances. Les citoyens Grasset, chef de bataillon; Derainsne, quar tier-maître; Grasset le jeune, capitaine de la 8<sup>e</sup> compagnie; Reyon, caporal; Gibert et Chapelain, capitaines de la 6<sup>e</sup> compagnie ont inutilement cherché à parler au nom de la loi, et à rappeler les volontaires égarés à leur devoir, et à exécuter l'ordre qui leur est donné; tout a été inutile. Propos contre les chefs de brigade, commandant provisoire de la ville, commandant de bataillon et son administration, rien n'a été oublié.

« Quelques-uns des volontaires ont chargé leurs fusils, les sabres ont été levés sur le commandant temporaire; la plébe, ont déclaré qu'ils se juraient de la loi et de l'ordre donné par le citoyen Dutoit, et malgré l'invitation faite par ce dernier aux citoyens armés, aux républicains de suivre leur commandant qui faisait tous ses efforts pour faire exécuter l'ordre de se rendre à Coutances, ces volontaires sont partis pour Cherbourg, en assurant que si on les faisait reployer, ils massacreraient les habitants de Carentan. Cette opinion parfaitement prononcée a porté le commandant de ce

bataillon insurgé à donner sa démission au citoyen Dutot.

Les volontaires ont forcé le citoyen Clément à les conduire hors le poste du Pan-Douve, éloigné de Carentan d'une demi-lieue. De retour à l'administration nous soussignés avons rédigé le présent, dont des expéditions seront envoyées au citoyen Lecarpentier, représentant du peuple, au comité de Salut public, à la Convention et au ministre, et une sera rendue au citoyen Dutot.

A la minute ont signé les membres de l'administration.

*Pour copie conforme :*

*Signé : LAPLANCHE.*

Cette lecture vous indigna, citoyens; entendez la réponse du bataillon.

« La plupart de ces faits, disent les volontaires, ont été exagérés ou dénaturés par les alarmes et la situation critique où se trouvait la ville de Carentan. La seule faute, ajoutent-ils, qui doit être reprochée au bataillon, est le refus d'obéir à l'ordre du général Dutot. Cette faute fut une erreur involontaire, occasionnée par l'ordre du ministre et par l'espèce d'autorisation qu'il avait reçue la veille du représentant du peuple Laplanche, en partant de Saint-Lô, sans souliers, après quinze jours de marche, et après avoir passé deux nuits sur la paille. »

En recevant les dépêches du représentant du peuple, le comité, qui partageait ses inquiétudes à cause de la marche des brigands de la Vendée vers le département de la Manche, où quelques villes avaient déjà fait une défection honteuse, le comité crut devoir prendre l'arrêté suivant.

*Arrêté du 30 brumaire.*

Le comité de Salut public arrête que le ministre de la guerre enverra sur-le-champ, par un courrier extraordinaire, des ordres pour que le 11<sup>e</sup> bataillon de Paris, de la section des Tuileries, et le 10<sup>e</sup> bataillon de la section de Paris, de la Halle aux Blés, maintenant à Cherbourg et à Saint-Lô, soient transférés, le premier à la citadelle d'Arras, le second à la citadelle de Doullens.

« Il prendra toutes les mesures nécessaires pour contraindre ces deux bataillons à l'exécution du présent arrêté, et pour leur faire observer sur la route la plus sévère discipline !

La Société populaire de Paris, composée de républicains, même sous la monarchie, vint au comité témoigner son inquiétude sur les suites dangereuses de cette rébellion. Elle vit que le zèle du comité n'avait pas besoin d'être ni excité ni prévenu. L'arrêté que je viens de lire apaisa ses craintes sur les suites de cette insubordination.

Mais quelques malveillants cherchèrent à grossir les accusations faites contre le bataillon et à exciter des mécontentements par la violence des mesures à prendre contre lui.

En écrivant au comité de Salut public, Laplanche écrivit à la section des Tuileries les mêmes plaintes qu'il avait déposées au comité de Salut public, et nos mesures secrètes furent aussi divulguées par les sous-ordres qui étaient chargés de l'exécution.

Ces faits trouvèrent au comité de Salut public

des administrateurs nationaux et impassibles pour tous, excepté pour la défense commune.

Mais si ces faits trouvèrent à la section des cours paternels, ils y trouvèrent aussi des patriotes ardents et des amis généreux de la liberté et des droits du peuple. La République romaine s'immortalisa par le courageux dévouement d'un seul *Brutus*; la République française a vu cette vertu civique devenir tout à coup le patrimoine d'une section entière. Ce touchant et terrible souvenir n'est pas effacé de vos âmes, citoyens; vous avez vu, avec une admiration mêlée d'attendrissement, accourir à la barre, les pères, les mères, les parents nombreux de ces défenseurs insubordonnés; 800 citoyens ont plus craint pour la République que pour leurs familles et ils n'ont pas cru perdre leurs enfants en perdant des rebelles ou des traîtres. C'est à la postérité qu'il appartient de célébrer cette résolution héroïque, ce triomphe de l'amour de la patrie sur les sentiments les plus délicieux du cœur humain; c'est à nous de recueillir les preuves de ce que valent les vrais républicains. Il faut donc la relire cette pétition inspirée par l'horreur du royalisme et de la trahison; elle sera la leçon vivante des citoyens de la première réquisition, un monument de gloire pour la section des Tuileries, et un trophée élevé par les législateurs à l'amour de la patrie.

« Représentants du peuple,

« Nous sommes trahis... Une partie de cette nombreuse jeunesse qui fait l'espoir de la patrie, a reconnu sa voix... Des hommes qui naguère se disaient républicains, appelés à l'honneur de soutenir l'indépendance du peuple français, se sont mis en rébellion... ils ont chanté publiquement l'abominable refrain, *ô Richard! à mon roi!* ralliement ordinaire des malheureux brigands de la Vendée.

« Représentants du peuple, que du sein de cette Montagne sacrée sorte à l'instant le feu vengeur qui doit dévorer ces rebelles! Que le plomb destiné aux Autrichiens, aux autres satellites des tyrans coalisés contre nous, atteigne à l'instant les coupables! que l'exemple terrible d'une punition si méritée effraie les perfides qui seraient tentés de les imiter!

« La section des Tuileries à la douleur de compter parmi ses enfants, s'il faut encore leur donner ce nom, des traîtres qui ont abandonné la cause de la liberté...

« Les pères, les mères viennent dans votre sein vous demander leur punition... vous déclarez qu'ils les remercient. Les vrais sans-culottes sauront bien, par une adoption républicaine, se dédommager amplement d'un tel sacrifice. Quant aux autres, la nation les jugera.

« Qu'un prompt, qu'un éclatant jugement fasse donc disparaître de la terre de la liberté les monstres assez lâches pour avoir faussé le serment qu'ils avaient fait tant de fois, et jusques en votre présence, de vaincre ou de mourir libres.

« Nous l'avons aussi juré... Nous tiendrons, nous, ce serment solennel et sacré... S'il le faut, nous irons, oui nous irons nous-mêmes remplacer ces enfants coupables, et réparer ainsi ce grand attentat.

« Nous vous demandons qu'il nous soit permis d'être nous-mêmes les porteurs des ordres de la Convention nationale; que quatre commissaires pris dans notre sein, aillent les commu-

niquer au représentant du peuple et être témoins du jugement et de l'exécution de ces âches.

*Signé : MARÉCHALLE, président; BAUDOUIN, Louis-François GROUVELLE, Étienne FEUIL-LANT, secrétaires.*

#### SECTION DES CHAMPS-ÉLYSÉES.

Citoyens représentants,

Au seul mot de trahison, la section s'est levée en masse, et jure d'étouffer de ses mains les monstres qui ont pris naissance dans son sein. Il faut ici un exemple terrible qui condanne dans le devoir ceux qui seraient tentés d'imiter les traîtres qui viennent de se rendre indignes du nom de républicains.

L'indignation qui s'est emparée de nos âmes, ne laisse à la nation que le sentiment de la vengeance; et les pères, loin de détourner le glaive qui doit frapper leurs enfants coupables, sont autant de Brutus qui vous disent : *Qu'on les mène à la mort!*

La section des Champs-Élysées déclare qu'elle adopte en tout les mesures déjà présentées par la section des Tuileries.

*Signé : LAMAIGNÈRE, ex-président.*

Vous avez envoyé cette pétition au comité de Salut public, pour faire un rapport. Le comité a attendu de nouveaux renseignements sur les délits graves imputés à ce bataillon, ainsi qu'à celui de la Halle aux Blés. Il faut se défier quelque fois de l'enthousiasme même qui se mêle à la vertu; il faut aussi laisser refroidir la passion du bien public, surtout lorsqu'elle accuse à la fois 800 citoyens, jeunes, ardens, ayant hérité de l'éducation du despotisme, sans avoir encore reçu l'éducation militaire.

Laplanche n'a pas tardé à rectifier, à adoucir lui-même les chefs d'accusation que mille circonstances du moment avaient dû aggraver. Voici sa dernière lettre, du 5 frimaire, et les pièces sur lesquelles les accusations les plus apparentes sont fondées.

Au quartier général à Avranches, le 5 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

*Le représentant du peuple dans le département du Calvados et près l'armée des côtes de Cherbourg, aux représentants du peuple composant le comité de Salut public de la Convention nationale.*

Citoyens collègues,

Occupé sans relâche du soin de rétablir la discipline dans l'armée, et d'y maintenir l'ordre, je me suis empressé de vous faire part de l'insurrection survenue dans le 11<sup>e</sup> bataillon des Tuileries, aussitôt qu'elle m'a été connue. Les quatre principaux auteurs de ce désordre sont arrêtés; je viens d'en confier la garde au grand prévôt de l'armée, sous sa responsabilité; ils resteront en prison jusqu'à ce que vous ayez décidé s'ils doivent être jugés par le tribunal révolutionnaire ou par la Commission militaire de l'armée.

« Je joins ici les copies des interrogatoires

qu'on leur a fait subir: j'en conserve les originaux, qui serviront si la procédure s'instruit ici.

*Le représentant du peuple,*

*Signé : LAPLANCHE.*

*Copie de la lettre que m'a écrite le citoyen Se-going, que j'ai nommé provisoirement commandant du 11<sup>e</sup> bataillon des Tuileries.*

#### LIBERTÉ, ÉGALITÉ

« Citoyen représentant,

« Vire, le 30 brumaire, l'an II de la République.

« Je reçois au citoyen Beaufer, adjudant général, commandant à Vire, deux dénonciations que je suis parvenu à tirer, à la commune de Pont-Hébert, de deux sergents et deux volontaires du bataillon dont vous m'avez confié le commandement provisoire, comme un capitaine et un sous-lieutenant de ce bataillon, qui sont reconnus pour avoir entretenu la sédition et la désobéissance qui se sont manifestées à Carentan, lors de leur passage; je les ai fait sortir aussitôt du rang, et remis à la garde d'un sergent et de six fusiliers, et ils ont marché ainsi à la tête du bataillon jusques dans cette ville, où je les ai déposés en prison.

« Il en avait été fait hier une contre le citoyen Victor, lieutenant de la 3<sup>e</sup> compagnie, à qui j'ai fait subir le même sort.

Le citoyen Beaufer se charge de vous les faire passer, et d'envoyer lesdits citoyens prévaricateurs, sous bonne et sûre garde, à Coutances, ainsi que le citoyen Devaisne, qui est au plus grand secret en prison.

« Je reçois à l'instant les ordres pour conduire ce bataillon à Caen, où il sera caserné. Je vous demanderais pour lui des armes et des souliers; ils en manquent tous; ils promettent tous de vous obéir en vrais républicains, et se flattent que leur bonne conduite vous décidera à écrire en leur faveur à la Convention, et à l'engager à leur pardonner.

« J'aurai l'honneur de vous instruire, citoyen représentant, de tout ce qui se passera dans ce bataillon.

« On me dénonce actuellement et on me nomme le caporal qui a mis le pistolet sur le corps du commandant temporaire de Carentan. Je viens de faire faire la recherche, et il n'a pas paru de la journée à sa compagnie; c'est un ancien acteur du Vaudeville; sitôt que je l'aurai trouvé, je le ferai arrêter sur-le-champ, et conduire à Coutances.

« Je n'aurai rien de plus à cœur que de mériter de plus en plus votre confiance, et de vous donner des preuves de mon zèle à maintenir la République, une et indivisible.

« Honneur, salut et fraternité.

« *Signé : SEGOING, vaguesmestre de l'armée des côtes de Cherbourg, commandant par intérim le 11<sup>e</sup> bataillon de Paris.*

Ce jour-là, premier jour de frimaire, troisième mois de la deuxième année de la République française une et indivisible.

Le citoyen Berlin, volontaire de la 5<sup>e</sup> compagnie du 11<sup>e</sup> bataillon de Paris, est venu nous certifier que la dénonciation qui nous a été

faite par le citoyen Lafenestre, volontaire du même bataillon et de la même compagnie contre le citoyen Victor, lieutenant de la 3<sup>e</sup> compagnie dudit bataillon, est exacte et conforme à la vérité. Ce qu'il nous a certifié et signé avec nous, commandant provisoire dudit bataillon.

*Signé : BERTIN, SEGOING.*

*Pour copie conforme à l'original,*

*Signé : LAPLANCHE.*

Le citoyen Victor ayant manifesté des principes contre-révolutionnaires, tendant à la dissolution de la République, en disant qu'il se foutait des autorités constituées et de la loi.

*Signé : LAFENESTRE, volontaire de la 5<sup>e</sup> compagnie de Chaillot.*

« Le citoyen Lafenestre, qui a signé la présente dénonciation, est témoin de ce qu'il avance; je la lui ferai signer demain et vous la ferai passer.

« Ce 30 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

*« Signé : SEGOING. »*

*Pour copie conforme à l'original*

*Signé : LAPLANCHE.*

*Résultat des découvertes faites par Segoin, contre les auteurs de l'insurrection du 11<sup>e</sup> bataillon des Tuileries.*

Ce jourd'hui, trente brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible, en vertu de l'ordre à moi remis par le citoyen Laplanche, représentant du peuple dans le département du Calvados, pour me rendre à Cherbourg, à l'effet d'en retirer le onzième bataillon de la première réquisition de Paris, d'en prendre le commandement et le conduire jusqu'à Saint-Lô, venant de Carentan audit Saint-Lô, après avoir sommé les volontaires qui composent ce bataillon de me dénoncer les auteurs et les fauteurs de la désobéissance qui a eu lieu audit Carentan, et de l'insurrection qui s'est manifestée; étant arrivé au-dessous de la commune de Pont-Hébert, j'ai fait faire halte; j'ai renouvelé ma sommation, sont sortis de leur rang les citoyens Brou, sergent de la sixième compagnie, et Baudouin, aussi sergent, qui ont déclaré à haute et intelligible voix que le citoyen Auchet, capitaine de la septième compagnie, a excité la discorde dans sa compagnie pour la faire aller à Cherbourg; le citoyen Brou a ajouté qu'il a vu le citoyen Auchet passer dans les rangs pour y entretenir l'insurrection; ce que lesdits Brou et Baudouin certifient, et ont signé avec moi.

*Signé : BAUDOUIN, BROU et SEGOING.*

Au même instant sont aussi sortis de leur rang les citoyens Lafenestre et Mouton, volontaires audit onzième bataillon, cinquième compagnie, qui ont dénoncé le citoyen Vially, sous-lieutenant de la huitième compagnie, pour l'avoir vu parcourir les rangs, y sonder l'opinion publique, et avoir insisté à répéter qu'il fallait aller à Cherbourg, et entretenu la fermentation;

ce que lesdits Lafenestre et Mouton ont signé avec moi.

*Signé : MOUTON, LAFENESTRE et SEGOING*

*Pour copie conforme à l'original :*

*Signé : LAPLANCHE.*

Le quartier-maître du onzième bataillon de réquisition de Paris, Devaisne, est l'auteur de l'insurrection de son bataillon.

*Signé : REGNAULT DUCLAR.*

*Pour copie conforme à l'original :*

*Signé : LAPLANCHE.*

Nous, lieutenant de la gendarmerie nationale à la résidence de Saint-Lô, département de la Manche, avons, en conformité des ordres de l'adjutant général Beaufort, commandant en cette ville, en date de ce jour, à moi adressés, ordonné aux citoyens Lawailly, gendarme, Mezerai et Lafrance, gardes nationaux, et faisant les fonctions de gendarmes, accompagnés de deux hussards en garnison en cette ville, de retirer de la maison d'arrêt de ce lieu le quartier-maître du onzième bataillon de Paris; de retirer également les trois officiers de ce même bataillon, détenus au corps de garde de la porte de l'arsenal, et de les conduire sous bonne et sûre garde à Coutances, pour les remettre à l'état-major général, avec les deux paquets de papier à l'adresse du citoyen Laplanche, représentant du peuple à Saint-Lô, le premier frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

*Signé : DELAUNAY.*

*Pour copie conforme à l'original.*

*Signé : LAPLANCHE.*

Ainsi le cœur oppressé du père, du citoyen du législateur, peut respirer. Sur huit cents accusés, quatre sont désignés à l'examen sévère de la justice nationale, et la République, mère d'enfants égaux, compte aussi moins d'enfants infidèles.

L'arrêté du comité de Salut public est déjà exécuté. Partout le onzième bataillon a donné des preuves de repentir et de patriotisme; sur tous les lieux de son passage, même dans le lieu du délit, il a reçu des preuves de fraternité, et il a su les mériter.

En voici quelques preuves :

**LIBERTÉ, ÉGALITÉ.**

*Arrêté du conseil de guerre.*

« Cherbourg, le 28 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible. »

Nous, commandant à Cherbourg, certifions que le onzième bataillon de la première réquisition de Paris, arrivé en cette ville le 26 de ce mois, et partant aujourd'hui pour Valognes, s'y est bien comporté, et qu'il ne nous a été porté aucune plainte contre lui.

Le commandant de la place et président du conseil :

*Signé : LETELLIER.*

*Pour le conseil de guerre,*

*Signé : PRÉCHUE, secrétaire.*

Nous, maire et officiers municipaux de la ville de Carentan, certifions que le onzième bataillon de Paris, arrivé hier en cette ville, y a reçu l'étape et le logement, qu'il s'y est parfaitement bien comporté, qu'il ne nous est rien parvenu de défavorable sur son compte, et qu'il a témoigné le plus vif repentir du passé.

A la maison commune, le 30 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

*Signé :* BONNET; POIDEVIN; JOURDAN, maire; LESAGE.

*Par les citoyens maire et officiers municipaux.*

*Signé :* HOUEST.

Vu par nous, administrateurs du directoire du district de Carentan, attestons que le bataillon a donné des marques du plus sincère repentir de la scène qui a eu lieu en cette ville, et qu'il a témoigné le désir d'effacer, par la conduite qu'il va tenir, les fautes qu'il a faites. En dernière séance publique et permanente, le 30 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible.

*Signé :* LECAMP, VIOLETTE et DUMOINS.

*Pour copie conforme à l'original.*

*Signé :* LAPLANCHE.

Le 11<sup>e</sup> bataillon est dans ce moment caserné dans la citadelle d'Arras. Il faut laisser rapporter les détails de cette punition militaire par un des volontaires mêmes de ce bataillon; ses expressions sont plus touchantes que ce que l'orateur peut dire.

*Extrait de la lettre d'un volontaire,  
du onzième bataillon de Paris.*

« Arras, le 21 frimaire.

« Nous sommes arrivés hier après-midi, sur les 4 heures; on ne nous permit pas longtemps de voir la ville, car aussitôt nous fûmes mis aux arrêts dans une caserne; personne ne sort; le pont-levis est baissé, et une garde est là pour nous garder.

« Nous sommes couchés sur la paille et sans feu; personne n'a murmuré; au contraire, lorsque l'administrateur a parlé il fut écouté en silence; après qu'il eut fini, les cris de *Vivent la République et la Montagne!* ont terminé cette scène. On nous a fait apporter du pain, et la nuit s'est passée très tranquillement. Il est vraisemblable que nous ne serions que lorsque la Convention aura prononcé. »

Courage, jeunes républicains, vous êtes à l'école qui fait des citoyens fidèles et des soldats disciplinés; vous êtes à l'école de l'infortune. Bientôt la Convention vous rendra à la République, quand vous vous en serez rendus dignes en éloignant vous-mêmes de votre sein les hommes inciviques, égoïstes, indisciplinés, ou étrangers par leurs principes, au milieu de la nation.

Déjà quatre d'entre eux sont arrêtés; ils sont dans les prisons de Rennes. Il faut ordonner leur translation à Arras, où ils seront jugés, sous les yeux mêmes du bataillon, par le tribunal militaire formé dans cette ville. Leur délit est basé sur des dénonciations dont les actes seront envoyés par les représentants du peuple à l'accusateur public à Arras, et ce spectacle de l'insubordination punie est nécessaire.

Quant au bataillon, le comité a examiné les divers chefs d'accusation. Le premier, qui consiste à avoir chanté des paroles royalistes, celui qui devait frapper d'abord les regards des hommes fermes qui ont fait périr, le 21 janvier le tyran de la France, a été examiné sévèrement.

Sans doute, si les paroles impies, *O Richard! O mon roi!* qui furent longtemps le signal des regrets des aristocrates oisifs et lâches qui cherchent à faire des contre-révolutions avec des arriettes et des éneumes dans les spectacles, avaient été proférées par des soldats de la République; sans doute, si ce refrain sacrilège avait été chanté par des hommes armés par la patrie et revêtus des couleurs de la liberté, il faudrait donner un grand exemple aux armées et une forte leçon aux réquisitions nouvelles, et à ces jeunes muscadins qui devraient s'estimer heureux de ce que la République veut bien s'occuper dans les camps de leur éducation civique et militaire, en les appelant à l'honneur d'avoir et de défendre une patrie.

Mais cet air infâme, *O Richard! O mon roi!* n'a pas été entendu. Si le procureur général syndic de Caen a imputé ce délit à trois jeunes citoyens qu'il a crus être du onzième bataillon de Paris, et qu'il a rencontrés dans la rue, entrant dans un café, le soir même de l'arrivée de ce bataillon à Caen; le procureur général syndic a assisté le lendemain à la revue de ce bataillon; il les a examinés individuellement; il n'en a reconnu aucun. Toute preuve s'évanouit quand on cherche le délit et ses prétendus auteurs.

Si ce fait existe, le procureur général syndic a eu tort de n'avoir pas arrêté lui-même, ou fait arrêter sur-le-champ, dans la rue ou dans le café, les chanteurs contre-révolutionnaires.

Ce fait ne peut donc être dans le nombre des chefs d'accusation.

Ajoutons à ce fait essentiel la déclaration du onzième bataillon, déposée dans la Société populaire de Pont-Audemer, lors de son passage dans cette commune.

« Déclare que jamais pareille chanson n'a été chantée dans le bataillon, où l'on n'entend au contraire que les hymnes sacrés de la liberté.

« Déclare qu'aucun volontaire n'a connaissance qu'un seul individu du bataillon ait jamais chanté cette chanson.

« Déclare que si un pareil coupable existait, et s'il était connu, le bataillon n'attendrait pas qu'il fût livré aux tribunaux, mais qu'il en ferait lui-même sur-le-champ justice, comme d'un monstre dont on ne saurait purger trop tôt le sol de la liberté.

« Déclare enfin qu'il applaudit avec transport à la démarche vraiment républicaine des trois sections, se félicitant de tenir le jour de parents qui, par leur exemple, viennent de prouver à l'univers que la République est immortelle, et faire le désespoir des tyrans coalisés contre elle.

« Tels sont nos sentiments, dont nos frères les sans-culottes de Pont-Audemer ont lu l'expression franche et animée sur tous les visages et dans tous les cœurs. Ensuite, pour réparer en quelque sorte l'injure faite au bataillon, il a chanté l'hymne de la liberté, aux cris mille fois répétés de *Vive la République!* »

Quels sont donc les délits dont le onzième bataillon réclame les auteurs et les instigateurs? Le comité a vu dans sa conduite un grand fait d'insubordination militaire, des actes répétés et violents de désobéissance au commandant

de Carentan, des actes de mépris formel des lois, et la résistance à l'exécution des ordres donnés par les autorités constituées. Mais ce délit est assez grave pour légitimer des recherches utiles et des rigueurs nécessaires.

Ainsi tout le bataillon n'est pas coupable : plusieurs volontaires qui le composent sont les chefs, ou les auteurs, ou les instigateurs de cette insubordination, si funeste à la discipline militaire. Représentants du peuple, vous devez veiller surtout à ce que la discipline militaire se forme et se maintienne; vous le devez surtout dans un pays où la défense oblige à avoir douze armées sur pied sur les frontières et dans l'intérieur, où l'autorité publique doit régir sans cesse l'autorité militaire, et détruire tous les projets de puissance armée.

Ils avaient pensé à l'établir, ce gouvernement de *Mamelus*, ce régime légionnaire; ils y avaient pensé, quelques soldats heureux, plus ambitieux que républicains, plus insensés que coupables, mais que vous devez ramener sans cesse à l'autorité nationale; vous le devez, et vous le pouvez avec la ferme gouvernail que la Convention tient enfin dans ses mains; les citoyens armés dans l'intérieur de la République apprendront à imiter les soldats victorieux des frontières. Un empire fondé par les armes a besoin de se soutenir par les armes; mais une République indépendante et immense, fondée par la raison, se sert des armées comme des presses, et ses troupes se composent d'imprimeurs et de soldats fidèles : tout doit obéir à la voix de la République.

Le comité a pensé qu'outre les quatre accusés déjà détenus, il pourrait encore exister d'autres coupables dans le onzième bataillon de Paris, et qu'il fallait, pour le rendre bien utile, le purger de tout ces éléments aristocratiques ou séditionnels. La force publique n'est qu'un danger de plus en révolution, si elle n'est purement obéissante et fortement disciplinée.

Ils ne peuvent donc aspirer à l'honneur de servir la République, les jeunes citoyens du onzième bataillon, s'ils ne déclarent auparavant quels hommes parmi eux sont inciviques, séditionnels, turbulents ou ennemis de l'ordre public, et de la belle cause qu'ils sont appelés à défendre.

Jeunes républicains, vous allez dire la vérité, vous allez dévoiler les coupables. Que les passions particulières se taisent, que les délations individuelles n'usurpent pas la place de la dénonciation civique, et que des ménagements industrieux ne trahissent pas de nouveau la patrie. Montrez vous-mêmes quels furent les vrais séditionnels à Carentan; montrez vous-mêmes où fut l'erreur, où fut le crime, où fut l'effervescence de l'âge ou le délit de l'incivisme; dites-nous quels organes, quels instruments eurent l'aristocratie et le royalisme déguisés en uniforme national, au milieu des jeunes patriotes, que la section des Tuileries a consacrés à la liberté. La Convention nationale est assurée de votre véracité, elle invoque votre propre témoignage, et vous répondrez à son attente.

On rapporte dans la vie d'un maréchal connu par ses vices et par l'argent qu'il retirait de la victoire, on rapporte qu'à Mahon les soldats du despotisme s'enivraient, et faisaient manquer toutes les attaques. — Aucun de ceux qui donnera dans l'excès du vin, n'aura l'honneur de monter à la tranchée, dit le général. Le soldat français fut sobre, et Mahon fut pris.

La Convention nationale vous interroge au

nom du salut de la patrie, et bientôt les traîtres, les lâches et les séditionnels seront connus et punis.

Le bataillon des Tuileries ne doit être composé que de républicains; vous ne pouvez servir la patrie qu'en vous montrant dignes de ce titre. La justice des nations ne cherche pas à créer des coupables, elle ne fait que les punir; elle appelle les autres citoyens à l'honneur de la défendre.

Dans d'autres temps le gouvernement d'un seul aurait abandonné cette cause à la justice bottée et prévôtale, ou aux Commissions militaires aristocratiques de l'armée; mais un gouvernement démocratique est chargé de veiller sur les indices, sur les opinions, sur les préjugés, sur le courage même de ses défenseurs; c'est à lui de placer à côté des maux les moyens de les guérir.

J'ai à peine parlé de l'accusation dirigée contre le dixième bataillon, dit de la Halle aux Bleds, parce que sa faute a été légère, qu'elle a été bientôt réparée; ils ont obéi, ils ont été absous d'avance par les représentants du peuple, et leur conduite n'a eu aucun de ces caractères de révolte et d'indiscipline qui appellent la punition nationale. Peut-être suffira-t-il de lire sa lettre pour connaître en même temps sa faute et sa réparation : la voici.

*Les soldats du dixième bataillon de la réquisition de Paris, au comité de Salut public.*

« De la citadelle d'Amiens, le 27 frimaire, l'an II de la République une et impérisable.

« Citoyens,

Partisans zélés de la liberté, depuis trois jours nous soupirons après elle, sans présumer par quel motif elle nous fut ravie. Jaloux d'exécuter les ordres du ministre, nous nous rendions au poste qu'il nous avait assigné : nous étions loin de penser qu'en entrant à Amiens nous serions arrêtés, désarmés, et confondus avec de vilains esclaves. Nous laissons à des républicains à juger quelle impression affreuse fit sur nous une pareille réception : nous obéîmes sans murmurer.

« Nous ignorons quel est le motif d'un traitement aussi rigoureux; notre conscience ne nous reproche rien, et nous croyons notre conduite irréprochable. Si pourtant des erreurs étaient échappées à notre jeunesse, faites-nous les connaître, et ne pensez pas que nos cœurs s'en soient jamais rendus coupables.

« Une seule action a pu être interprétée à notre désavantage; il suffira de vous la mettre sous les yeux pour vous convaincre de notre innocence.

« En passant à Bernay, le district de cette ville, effrayé des dangers dont les rebelles menaçaient les environs, crut devoir nous requérir; brûlant tous du même zèle pour le bien de la République, nous pensâmes que ses intérêts nous appelaient plus impérieusement à la destination fixée par le ministre de la guerre : en effet, le moindre retard dans notre marche pouvait entraver ses projets, en empêcher la réussite. Nous l'avons tous senti, ou du moins nous l'avons tous sincèrement pensé. Sans parler de la loi, que des patriotes tièdes auraient pu invoquer, sans parler de notre manque absolu d'armes, d'expérience, nous fîmes part de nos raisons au maire de

Bernay; mais nous le fîmes avec l'ardeur d'une jeunesse républicaine, vivement convaincue qu'en agissant ainsi, elle remplissait le devoir le plus sacré d'un cœur vraiment patriote, celui de bien servir sa patrie. Voilà l'action qu'on a peut-être calomnieusement interprétée, mais l'approbation du représentant Laplanche, la justice, notre innocence, nous rassurent. On a dû vous rendre compte de notre obéissance aux ordres de l'adjudant général Taillefer, et vous ne pensez pas que, subordonnés aujourd'hui, nous ayons pu montrer de la résistance dans une autre occasion, si nous n'eussions pensé que le bien de notre patrie l'exigeait.

« Citoyens, voilà notre conduite; punissez-nous si elle est criminelle, mais aussi rendez-nous notre liberté si nous sommes innocents; rendez-nous nos armes, et qu'en les employant pour assurer le bonheur de notre patrie, nous puissions faire rougir nos calomnieurs; voilà la seule vengeance que nous voulons tirer. Vive la République! périssent les tyrans! »

(*Suivent les signatures.*)

Déjà le bataillon de la Halle aux Blés a expié sa faute. Il a été transféré de Cherbourg à la citadelle d'Arras; il a été désarmé en arrivant soumis, il attend les ordres de la Convention.

C'est dans le décret que vous avez rendu pour incorporer la première réquisition dans les anciens corps militaires, que les deux bataillons de Paris trouveront le terme de leur épreuve civique; c'est là qu'ils trouveront l'exemple d'une discipline constante et d'un attachement prononcé aux lois et à la défense de la République; c'est au milieu de ces braves soldats que les jeunes républicains iront se retremper de liberté, et bientôt les sections des Tuileries, des Champs-Élysées et de la Halle aux Blés, fières d'avoir donné de bons défenseurs à la patrie, viendront applaudir à cette même barre les faits glorieux et les victoires auxquels auront participé des enfants qui n'eurent besoin qu'un instant de la fermeté de leurs pères et des regards des représentants du peuple.

Voici le décret :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public, décrète :

Art. 1<sup>er</sup>.

« Tous les citoyens composant le onzième bataillon de première réquisition, dit des Tuileries, demeureront dans la citadelle d'Arras, et ne pourront servir la République jusqu'à ce qu'ils aient déclaré quels sont les chefs, auteurs et instigateurs de cette insubordination.

Art. 2.

« Les chefs, auteurs et instigateurs de ces actes d'insubordination, seront jugés par le tribunal militaire formé à Arras, et punis selon la rigueur des lois.

« Les citoyens Auchet, Vially, Victor et Devaisnes, détenus à Rennes, seront traduits sans délai à Arras.

« En conséquence, les diverses pièces qui sont entre les mains du représentant du peuple dans le Calvados, seront envoyées à l'accusateur public du tribunal militaire établi dans cette ville.

Art. 3.

« Le bataillon de première réquisition de la Halle aux Blés, et le onzième bataillon, dit des Tuileries, seront incorporés sans délai dans les anciens bataillons de la République, conformément au décret rendu par la Convention. »

La séance est levée à 5 heures (1).

Signé : VOULLAND, *Président*; BOURDON (de l'Oise), RICHARD, ROGER-DUCOS, RIVERCHON, CHAUDRON-ROUSSAU, Marie-Joseph CHENIER, *secrétaires*.

**PIÈCES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 29 FRIMAIRE AN II (JEUDI 19 DÉCEMBRE 1793).**

I.

DONS PATRIOTIQUES (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Les officiers municipaux de la commune de Versailles ont adressé à la Convention l'état des objets d'or et d'argent, provenant des trois paroisses supprimées de cette ville.

Le citoyen Ruffieux a déposé sur l'autel de la patrie un paquet de galons d'or.

Le citoyen Baudin a déposé sur l'autel de la patrie 6 pièces d'argent montant à 11 liv. 14 s.

II.

ADRESSE DES CORPS CONSTITUÉS DE SABLÉ (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Les commissaires des corps constitués de Sablé félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste. Tous les habitants de cette commune ont solennellement déclaré qu'ils ne connaissent de religion que celle de la patrie et de la raison; qu'ils ne voulaient de culte que celui de la bienfaisance et de l'humanité, et d'évangile que la Constitution républicaine.

Ces députés rendent compte du courage de leurs concitoyens à l'approche des brigands fugitifs de la Vendée. Sans troupes, sans munitions, et n'ayant que de faibles moyens de résistance, ils eurent cependant le courage de s'opposer en masse au passage de cette horde

(1) *Procès-verbal de la Convention*, t. 27, p. 337.

(2) Ces dons patriotiques ne sont pas mentionnés au procès-verbal de la séance du 29 frimaire an II; mais ils figurent par extrait dans le *Bulletin de la Convention*, de cette séance.

(3) *Bulletin de la Convention* du 9<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 19 décembre 1793).

(4) L'adresse des corps constitués de Sablé n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 29 frimaire; mais on en trouve un extrait dans le *Bulletin de la Convention* de cette séance.

(5) *Bulletin de la Convention* du 9<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (jeudi 19 décembre 1793).